

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19316178



Déposé 30-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725893560

Dénomination

(en entier): Secret of Success

(en abrégé): S.O.S.

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue du Quéniau(PAU) 234

7100 La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Par acte sous seing privé du 26 avril 2019, les soussignés

Madame Stevens Nicole, domicilié(e) à 7170 Manage, rue Paul Sauvenier 7, dénommée «commandité» ; Monsieur Monnom Xavier, domicilié(e) à 7100 Haine-Saint-Paul, rue de Queniau 234, dénommé «commanditaire» ;

Ont constitué une société en commandite simple (s.c.s.) régie par les statuts suivants :

Article 1:

La société prend la forme d'une société en commandite simple.

Article 2:

La société aura la dénomination suivante : Secret of Success, en abrégé S.O.S.

Article 3:

Le siège social est établi à 7100 Haine-Saint Paul, rue du Queniau 234

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique sur simple décision de la gérance, qui sera publiée à l'annexe du Moniteur Belge.

Article 4:

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, en tous lieux et de toutes manières et selon les modalités qui apparaîtront le mieux appropriées :

La société a pour objet social tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers et en participation avec des tiers :

Achat, vente, location et services dans le domaine du bien-être et plus largement dans les domaines commerciaux divers

Création et conception d'actions dans le domaine du bien-être, du sport, de la culture, de l'institutionnel,

Concepts et développements d'événements dans le domaine sportif plus spécialement le golf

Conception et gestion d'événements pour particuliers (mariages, soirées, La Bar Mitzvah, etc...)

Création, concept de matériel design : éclairages, structures, mobiliers destinés à la vente ou à la location Services en tout genre pour les sociétés et les particuliers y compris la gestion des équipes et du matériel nécessaires à la bonne finalité des événements (artistes, personnel, véhicules, etc...)

Conseil et coaching auprès de sociétés et de privés

La société peut également réaliser des opérations commerciales, immobilières, mobilières ou financières liées directement ou indirectement à son objet social.

La société peut également investir ou prendre une participation ou coopérer avec d'autres sociétés pour assurer son développement futur.

Cette énumération est exemplative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large.

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

<u> Article 5 :</u>

Le capital social est fixé à 1.000,00 euros et est représenté par 1000 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

Il est souscrit par :

Madame Stevens Nicole, associé commandité, à concurrence de 500,00 Euros ;

Monsieur Monnom Xavier, associé commanditaire, à concurrence de 500,00 Euros.

Article 6:

La société aura une durée illimitée commençant à la date du dépôt des statuts auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

Article 7:

La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale et ayant la qualité d'associé commandité.

L'Assemblée Générale fixe le nombre de gérant à un et désigne aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée Madame Stevens Nicole domicilié(e) à 7170 Bellecourt, rue Paul Sauvenier 7

Sauf décision contraire ultérieure de l'Assemblée Générale, son mandat est exercé à titre gratuit.

La responsabilité des associés commandités est illimitée et solidaire par tous les engagements de la société.

Article 8:

Les associés commanditaires ne sont passibles des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont promis d'y apporter.

Les associés commanditaires ne peuvent, même en vertu de procuration, faire aucun acte de gestion.

Article 9:

L'Assemblée Générale sera tenue le premier lundi de juin de chaque année à 16h00.

Ceci afin de statuer notamment sur les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes proposés par le ou les associé(s) commandite(s).

L'assemblée se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'associés représentant au moins le cinquième du capital.

A la fin de chaque exercice social, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales en la matière. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Pour autant que la société y soit tenue légalement, la gérance doit établir un rapport, appelé «rapport de gestion» dans lequel elle rend compte de sa gestion; ce rapport comprend les commentaires, informations et données mentionnés dans le Code des sociétés.

L'approbation par l'Assemblée Générale du bilan et du compte de résultat vaut décharge pour le gérant, à moins que des réserves ne soient formulées.

Article 10:

L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice court depuis le dépôt de l'acte au 31 décembre 2020.

Article 11:

L'excédent favorable du compte de résultats après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Ce bénéfice sera affecté en priorité à la constitution de la réserve légale suivant les modalités prescrites par la loi. Le bénéfice après affectation à la réserve est mis à disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Article 12:

En cas de liquidation de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les bons soins du liquidateur nommé par les associés commandités et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du gérant en fonction à cette époque, agissant en qualité de liquidateur. Le liquidateur dispose des pouvoirs prévus par le code des sociétés, à moins que l'assemblée ne limite ses pouvoirs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société, le solde de liquidation est réparti entre les associés au prorata des parts sociales détenues.

Article 13:

Les parties entendent se conformer entièrement au code des sociétés commerciales.

En conséquence, les dispositions de ces lois, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites

Fait à Haine-Saint-Paul, le 26 avril 2019 en autant d'exemplaire que de parties plus un.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.